

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **8 février 2016**

Décision n° **CP-2016-0702**

commune (s) : Bron

objet : Développement urbain - Opération de renouvellement urbain du quartier Terrailon - Acquisition d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 29 et 213 de la copropriété Le Terrailon, situés au 13, rue Guynemer et appartenant aux conjoints Djellali - Abrogation de la décision du Bureau n° B-2014-0131 du 10 juillet 2014

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 janvier 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 9 février 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Brumm (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Le Franc (pouvoir à M. Llung), Frier.

**Commission permanente du 8 février 2016****Décision n° CP-2016-0702**

commune (s) : Bron

objet : **Développement urbain - Opération de renouvellement urbain du quartier Terraillon - Acquisition d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 29 et 213 de la copropriété Le Terraillon, situés au 13, rue Guynemer et appartenant aux consorts Djellali - Abrogation de la décision du Bureau n° B-2014-0131 du 10 juillet 2014**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon le 1er janvier 2015, a approuvé, par décision du Bureau n° B-2014-0131 du 10 juillet 2014, l'acquisition d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 29 et 213 de la copropriété Le Terraillon, situés au 13, rue Guynemer et appartenant aux consorts Djellali, au prix de 91 000 €.

Ces biens étaient alors loués par un locataire et devaient être libérés préalablement à la signature de l'acte authentique. Cette libération n'ayant pu être effective dans les temps, ces biens ont été intégrés à l'arrêté de cessibilité du 30 octobre 2014, relatif à la déclaration d'utilité publique en cours sur le secteur Terraillon et ont fait l'objet d'une expropriation, par ordonnance du 4 décembre 2014.

Un traité d'adhésion fixant les indemnités de l'expropriation au montant initial de 91 000 € a été signé entre la Métropole, qui s'est substituée à la Communauté urbaine et les consorts Djellali, le 2 novembre 2015.

Aussi, il est proposé, par la présente décision, d'abroger la décision du Bureau n° B-2014-0131 du 10 juillet 2014, devenue obsolète ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**Approuve** l'abrogation de la décision du Bureau n° B-2014-0131 du 10 juillet 2014 relative à l'acquisition d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 29 et 213 de la copropriété Le Terraillon, situés au 13, rue Guynemer et appartenant aux consorts Djellali.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2016.**